



Que faire pour voir notre petit fils.

Par **panas**, le **30/01/2009** à **13:01**

voila la compagne de mon fils la quitter, on avait de tres bonne relations, et maintenant elle ne veux pas nous amener notre petit fils depuis decembre nous ne l'avons vus que 2 heures que pouvons nous faire.Nous avons essayer de la contacter et elle ne repond pas.je vous remerci pour des conseils nous sommes perdu.

Par **Tisuisse**, le **30/01/2009** à **13:33**

Bonjour,

Je ne comprends pas très bien, là. Vous ouvrez précédemment une file de messages en vous disant que vous êtes le papa et maintenant, une seconde file, comme si vous étiez les grands parents ????????

Par **panas**, le **30/01/2009** à **13:37**

je pose une question pour mes parents.
en effet depuis la separation je vi chez eux

Par **Tisuisse**, le **30/01/2009** à **13:47**

Vous avez de la chance que je vous apporte réponse car, en principe, ceux qui ne disent pas bonjour en arrivant, n'ont plus de réponse sur ce forum.

Vos parents peuvent bénéficier d'un droit de visite, dans le seul intérêt de l'enfant. Pour ce faire, ils doivent saisir le juge aux affaires familiales, seul compétent en ce domaine.

Par **panas**, le **30/01/2009** à **13:50**

exuser moi de mon inpolitesse un grand bonjour et surtout merci.
une dernière question, il n'y a pas de possibilité de dialogue..mais elle a vidé notre compte joint et pris tous les meubles par message je lui demande

Par **panas**, le **30/01/2009** à **13:54**

je fini donc je demande un partage équitable de nos liquidités "pas de réponse" de nos meubles "elle me dit pour quoi faire" et en plus je n'ai pas le droit d'entendre mon fils au tel, elle a refusé que je lui parle le 25-01-09 à son anniversaire c'est vraiment pousser; on passe au juge le 26-02

Par **Marion2**, le **30/01/2009** à **14:24**

Bonjour,

Vous expliquerez tout cela au Juge aux Affaires Familiales.
Ce dernier statuera sur un droit de visite et d'hébergement, donc vous et vos parents pourrez voir votre fils.

Concernant le partage des liquidités et des meubles, en avez-vous discuté avec votre avocat ?

CDT

Par **panas**, le **30/01/2009** à **14:26**

Oui j'en ai parlé elle est un peu choquée du comportement de mon ex compagne et elle n'a pas le droit c'est du vol
crd

Par **Tisuisse**, le **30/01/2009** à **18:39**

Surtout, n'hésitez pas à prendre un avocat spécialisé en affaires familiales, quitte à demander l'aide juridictionnelle. Le greffe du tribunal vous communiquera la liste de ces avocats qui acceptent l'aide juridictionnelle et vous fournira le dossier nécessaire pour cette obtention d'aide.